

# MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

La réponse des mécanismes de droits de l'homme lorsque la société civile exige des changements



Photo: Lorenz Khazaléh

Manifestants sur la Place Tahrir, Le Caire, Égypte.

Dès les tous premiers jours de la violente répression des manifestations au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et au-delà, les organisations non-gouvernementales (ONG) internationales et régionales ont appelé le Conseil des droits de l'homme (le Conseil) à agir, ajoutant que «le silence n'est pas une option». <sup>1</sup> Au cours des semaines suivantes, les mécanismes et organes chargés de promouvoir et protéger les droits de l'homme ont pris des mesures à cet égard, quoique à des degrés divers. Alors que dans certains cas, la réponse fut forte et pertinente, dans d'autres elle se montra insuffisante ou inexistante, ce qui nous rappelle que la volonté politique continue à être un facteur décisif dans les discussions et les décisions des États. L'interaction entre la société civile et les mécanismes internationaux et régionaux dans le but d'obtenir et soutenir des changements sur le terrain a créé un précédent au niveau de la réponse des mécanismes. Les changements qui ont pris place sur le terrain ont créé un contexte favorable au renforcement des mécanismes, à un meilleur accès aux mécanismes pour la société civile, et à l'utilisation par celle-ci des recommandations et de la présence du système des droits de l'homme pour sauvegarder et consolider les progrès en matière de droits de l'homme.

## CHANGEMENTS DE POLITIQUE ANNONCÉS VIA LES SYSTÈMES DES DROITS DE L'HOMME

Avec la révolution qui faisait rage dans leur pays, l'Égypte et la Tunisie ont utilisé les forums régionaux et internationaux de droits de l'homme pour signaler les changements dans leurs politiques nationales en matière de droits de l'homme et renforcer la légitimité de leurs gouvernements au niveau international et domestique. L'Égypte, par exemple, a annoncé qu'elle allait examiner et envisager de ratifier plusieurs traités et qu'elle était en train de passer en revue sa politique sur les demandes de visites par les procédures spéciales et sur les recommandations faites par les organes conventionnels.<sup>2</sup> Ceci contraste avec son rejet, jusque-là, des recommandations la poussant à adhérer aux normes internationales.<sup>3</sup> Dans le cas de la Tunisie, des promesses similaires ont été faites, notamment celle d'autoriser la création d'un bureau local du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le premier à voir le jour dans l'un des cinq pays nord-africains bordant la Méditerranée. Cette disposition de faits mena à une résolution relative à la coopération entre la Tunisie et le HCDH lors de la session du Conseil qui eut lieu immédiatement la révolution.<sup>4</sup> À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Tunisie avait indiqué que la ratification de traités relatifs aux droits de l'homme faisait partie de la stratégie du gouvernement pour atteindre ses objectifs: «s'élever au-dessus de l'oppression» et en finir avec les «méthodes arbitraires». <sup>5</sup>

Avec des succès tels que la ratification par la Tunisie de quatre traités internationaux sur les droits de l'homme (dont deux ratifiés le même jour), il reste à voir si ces engagements se traduiront par des changements concrets sur le terrain. Les défenseurs des droits de l'homme qui surveillent et produisent des rapports sur la mise en œuvre ont averti que le sentiment général d'euphorie doit être tempéré, craignant que la ratification des traités entraîne l'aveuglement de la communauté internationale

1 'Silence is Not an Option!' était le titre d'une pétition appelant le Conseil des droits de l'homme à agir immédiatement, le 23 février 2011. Elle fut signée par 19 ONG internationales et régionales. Voir <http://bit.ly/gZaWeP>.

2 Déclaration de l'Égypte, 49<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), mai 2011, puis déclaration lors de la 17<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, juin 2011.

3 Par exemple, l'Égypte a rejeté la recommandation d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, qui lui avait été faite lors de l'examen de son pays par l'EPU en février 2010.

4 A/HRC/16/L.32/Rev.1.

5 Déclaration de la Tunisie, 49<sup>ème</sup> session ordinaire de la CADHP.

quant aux violations qui continuent dans le pays. Ils craignent aussi que l'adhésion à un traité soit assimilée à la mise en œuvre de ce traité, ou encore que les promesses de ratification ne se réalisent pas. Par exemple, une ONG régionale a récemment mis en évidence l'échec de l'Égypte à prendre des mesures envers la ratification, comme promis.<sup>6</sup>

## LORSQUE TOUS LES MOYENS OFFERTS DANS LE CADRE DES DROITS DE L'HOMME SONT ACTIVÉS

Dans le cas de la Libye, les mécanismes internationaux et régionaux ont eu recours à des mesures rapides. L'ONU décrit ceci comme «un tournant dans la doctrine émergente de la responsabilité de protéger» et un exemple sans précédent de «détermination dans un but commun» dans les agissements de la communauté internationale.<sup>7</sup>

Peu de temps après le début de la répression des manifestations pacifiques, à la mi-février 2011, la Libye est devenu le premier État membre de Conseil des droits de l'homme à faire l'objet d'une session extraordinaire. La résolution adoptée lors de la session mandate le HCDH et une Commission d'enquête pour mener une enquête et produire des rapports sur la situation des droits de l'homme en Libye.<sup>8</sup> Lors d'une session extraordinaire d'urgence le lendemain, le Conseil de Sécurité prit la décision, avec le soutien sans précédent de tous ses membres, de déférer la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI).<sup>9</sup> Deux semaines plus tard, le Conseil de Sécurité autorisait les États membres des Nations Unies à «prendre toutes mesures nécessaires (...) pour protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque».<sup>10</sup> Plusieurs procédures spéciales et organes de traités attirèrent également l'attention sur les aspects du conflit pertinents pour leurs mandats.<sup>11</sup>

En plus de prendre des mesures pour surveiller, signaler et prévenir des actes nuisibles venant de l'État libyen (notamment des actions militaires), le Conseil des droits de l'homme décida de recommander la suspension de la Libye en tant que membre du Conseil. L'Assemblée générale prit en compte cette recommandation et suspendit la Libye, à nouveau par consensus.<sup>12</sup>

De son côté aussi, la société civile s'appliquait à pressuriser les mécanismes des droits de l'homme pour qu'ils prennent des mesures à l'encontre de la Libye. Par exemple, dans le but d'assurer la suspension de la Libye par le Conseil, près de 100 ONG et réseaux de toutes les régions du monde signèrent une pétition. Une telle action permet de mettre en avant la diversité des voix dénonçant la gravité des violations des droits de l'homme, l'accord qui existait entre les organismes régionaux et internationaux, et l'impact sur la crédibilité du système onusien des droits de l'homme si le Conseil avait omis d'expulser un État membre qui enfreint de façon si grave les conditions de candidature.<sup>13</sup>

Alors que certains États notèrent que la suspension du droit de siéger au Conseil ne doit ni être considérée comme un précédent ni être perçue comme une remise en cause de la légitimité d'un État, la société civile profita de l'exemple de cette suspension pour renforcer la notion de responsabilité des États. C'est dans cette optique que la société civile réagit de façon si vigoureuse lorsque la Syrie présenta sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme en avril 2011.<sup>14</sup> Une campagne contre la candidature de la Syrie fut lancée dans plusieurs régions, ciblant aussi les États africains lors de réunions des mécanismes régionaux des droits de l'homme.<sup>15</sup> En conséquence, la Syrie retira sa candidature.

La société civile fit une contribution importante à l'égard de la situation en Libye en portant les violations commises à l'attention du public, en fournissant des informations aux missions d'établissement des faits, et en ne cessant de surveiller les changements au niveau des droits de l'homme sur le terrain. Ce formidable apport fut reconnu par le HCDH et par la Commission d'enquête<sup>16</sup> qui se sont tous deux appuyés sur les données fournies par la société civile et ont à leur tour transmis les préoccupations de la société civile aux États.

6 Voir 'Addressing the new Foreign Minister: CIHRS calls for respect of human rights and an end to supporting dictatorships and continued commitment to join the International Criminal Court', Cairo Institute for Human Rights Studies, 29 juin 2011.

7 Allocution de Ban Ki-moon lors de la Plateforme de Sofia le 6 mai 2011.

8 A/HRC/RES/S-16/1.

9 Résolution du Conseil de Sécurité 1970 du 26 février 2011. Cette résolution comprend des termes tels que «sanctions», «embargo sur les armes» et «gel des avoirs».

10 Résolution du Conseil de Sécurité SC/101 87/Rev.1.

11 Par exemple, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Comité des travailleurs migrants, et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

12 Le droit des membres du Conseil des droits de l'homme à y siéger

peut être suspendu si le membre a commis des «des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme », « à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ». Para. 8 de la Résolution de l'Assemblée Générale 60/251. La résolution stipule en outre qu'il est attendu des membres qu'ils « observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.»

13 La pétition de la société civile fut signée par 94 ONG le 24 février 2011, voir <http://bit.ly/e6Mahd>.

14 Par exemple, l'ONG Human Rights Watch appela cette élection «un référendum sur les violentes répressions par la Syrie des manifestations», voir Human Rights Watch: <http://bit.ly/jJawll>.

15 Le titre de la campagne en anglais est 'African States: Withhold Support from Syria for Rights Council. Syria committing the same violations for which Libya was suspended.' 28 avril 2011.

16 Voir la Déclaration de M. Cherif Bassiouni, Président de la Commission d'enquête de Nations Unies sur la Libye à la 17<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme le 8 juin 2011.

## LE SYSTÈME AFRICAIN DES DROITS DE L'HOMME DEMANDE DES COMPTES À LA LIBYE

La Libye a également fait l'objet d'une «décision pionnière»<sup>17</sup> et l'on vit un «moment clé pour la protection des droits de l'homme en Afrique»<sup>18</sup> lorsque la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) ordonna des mesures à l'encontre de l'État.<sup>19</sup> Ceci suivit le renvoi sans précédent de l'affaire devant la Cour par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), un processus initié par un groupe de trois ONG qui avait renvoyé l'affaire devant la CADHP en premier lieu.<sup>20</sup>

En mai, la Libye assista à la 49<sup>ème</sup> session de la CADHP pour son examen périodique<sup>21</sup> qui s'appuyait sur un rapport écrit avant le déclenchement de la guerre civile. Les Commissaires essayèrent de faire en sorte que la discussion soit pertinente en ramenant la conversation aux responsabilités qui incombent à l'État en tant que signataire de la Charte africaine. Lorsque la délégation libyenne mentionna «ses nombreux sacrifices pour assurer la liberté de l'Afrique», la CADHP refusa de perdre de vue les normes que la Libye devrait être tenue de respecter, notant que c'est précisément à cause de la position clé de la Libye au sein de l'Union africaine - y compris la tenue de sa présidence en 2009 - qui fait qu'elle doit être tenue d'observer les normes les plus strictes concernant les droits de l'homme. Toutefois, la décision du commissaire Bechir Khafallah de ne pas poser de questions au délégué libyen, «par respect pour les victimes des bombardements» a provoqué les critiques de nombreuses ONG. Ces ONG estimaient que les opportunités déjà limitées d'invoquer la responsabilité des États devraient être préservées et utilisées judicieusement par ceux qui ont été mandatés pour le faire.

Au cours de l'examen, les mesures provisoires<sup>22</sup> ordonnées par la Cour africaine furent reconnues par la Libye et la délégation affirma qu'elle souhaitait travailler «de manière transpar-

ente et objective avec un mécanisme que nous respectons.» Cependant, les ONG notèrent l'échec de la Libye à se conformer aux mesures jusqu'à ce jour.<sup>23</sup> Au moment de l'écriture de cet article, le site Internet de la Cour africaine ne fournit aucune nouvelle information sur un éventuel progrès en matière de respect des mesures par la Libye.<sup>24</sup>

Mis à part le fait qu'elle illustre ce qu'est une interaction féconde entre la société civile et les mécanismes, le cas de la Libye montre aussi que les mécanismes régionaux et internationaux font parfois référence aux décisions les uns des autres afin de valider leurs propres conclusions. Par exemple, dans le but de justifier, la décision de la Cour africaine d'ordonner des mesures provisoires note que «des organisations internationales, tant internationales que régionales, dont la Libye est un membre» ont aussi examiné la situation et dénoncé la gravité et l'ampleur des violations.<sup>25</sup>

En outre, il a été démontré que les développements dans un organisme international ont un impact sur la portée du travail d'un autre. Avec le renvoi par le Conseil de Sécurité du cas de la Libye à la CPI, la Commission d'enquête onusienne a élargi son horizon au-delà des violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire pour inclure le droit pénal international. Par ailleurs, le Procureur de la CPI a indiqué que son bureau avait coopéré avec la Commission d'enquête et était en attente de son rapport afin de déterminer si de futurs cas devraient être présentés à la Cour.<sup>26</sup>

### L'APPROCHE 'DE DEUX POIDS DEUX MESURES' EST DÉNONCÉE

À la fin de la 16<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, les ONG affirmèrent que la façon dont le Conseil avait géré le cas de la Libye constituait pour eux un modèle dont on pouvait tirer des leçons importantes qui permettraient aussi d'aborder «la répression violente des manifestations en Syrie, au Bahreïn et au Yémen».<sup>27</sup> Dans le cas de la Syrie et du Yémen, les désaccords et les retards caractérisèrent les réponses des États. Cependant, grâce au plaidoyer soutenu des ONG et une déclaration conjointe par les procédures spéciales,<sup>28</sup> une session extraordinaire sur la Syrie ainsi que des déclarations

17 Voir le texte en anglais 'Libya: African Rights Court Issues First Ruling Against a State. Libya Ordered Immediately to End Threats to Life, People's Security' Egyptian Initiative for Personal Rights, 31 mars 2011.

18 Clive Baldwin, conseiller senior chez Human Rights Watch, dont la citation est ici <http://bit.ly/gzszXz>.

19 Mars 2011. Ces mesures ordonnèrent à la Libye de «cesser immédiatement toute action qui pourrait entraîner la perte de vie ou de violation de l'intégrité physique des personnes, ce qui pourrait constituer une violation des dispositions de la Charte ou d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquelles elle est partie.»

20 Il s'agit des ONG Egyptian Initiative on Personal Rights (EIPR), Human Rights Watch et Interights.

21 Ceci est un processus où les États membres de l'Union africaine présentent de façon périodique un rapport sur leur mise en œuvre des articles de la Charte africaine.

22 La Cour africaine adopte des mesures provisoires dans des cas d'extrême gravité et d'urgence, et lorsque cela est nécessaire pour éviter des dommages irréparables aux personnes. Dans le cas qui nous concerne, elle ordonna à l'État de prendre des mesures immédiates.

23 Voir Human Rights Watch: <http://bit.ly/ehywp7>.

24 Il faut noter que la Libye a lancé une invitation officielle à la Commission à envoyer d'urgence une mission de terrain en Libye et que la CADHP a répondu en demandant quand cela pourrait se concrétiser. À ce jour, aucune information supplémentaire n'est disponible sur le site Internet de la CADHP.

25 Dans l'affaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples vs l'État libyen. Demande no 004/2011 pour des mesures provisoires. Le jugement cite l'opinion du Conseil de paix et de sécurité, le Secrétaire général de la Ligue arabe, et la résolution du Conseil de Sécurité (Résolution 1970).

26 Département des Nations Unies pour l'Information publique: communiqué de presse du Procureur de la CPI au sujet de la Libye le 4 mai 2011. Voir <http://bit.ly/qyCXTq>.

27 Ibid.

28 'Expert des Nations Unies appelle la Syrie à mettre fin urgemment à la répression et à mettre en place des réformes', 15 avril 2011. Voir <http://bit.ly/euLOKj>.

transrégionales sur la Syrie et le Yémen purent enfin émerger lors de la 17<sup>ème</sup> session du Conseil. En ce qui concerne le Bahreïn cependant, la crédibilité du Conseil continue à être sérieusement mise en question du fait qu'elle persiste à ne pas réagir de manière appropriée face aux violations persistantes dans ce pays.<sup>29</sup>

Bien que le résultat souhaité n'a pas été atteint pour le Bahreïn, dans d'autres cas le poids qu'a la voix de la société civile lorsqu'il s'agit d'atteindre des objectifs clés de plaider et influencer les résultats a été démontré. La nécessité d'accéder à des espaces de plaider a abouti à un soutien considérable des ONG en faveur de la demande renouvelée du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression pour le statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC). Ceci fait suite à plusieurs reports de la demande par le Comité des ONG.<sup>30</sup>

Lors de la 49<sup>ème</sup> session de la CADHP, certaines ONG soulignèrent la répression, en Afrique sub-saharienne, de protestations qui auraient été inspirées par les événements en Égypte et en Tunisie. L'arrestation d'un journaliste éthiopien qui avait publié un article parlant favorablement des protestations en Égypte ainsi que la répression de manifestations au Soudan furent cités comme exemples.<sup>31</sup> Tandis que la CADHP soulignait que les opportunités contenues dans de tels événements pouvaient «jouer un rôle de phare que le reste de l'Afrique pourrait suivre»,<sup>32</sup> la question reçut relativement peu d'attention lors de la session du Forum des ONG.<sup>33</sup>

## DES CHANGEMENTS DEVIENNENT POSSIBLES AU SEIN DU SYSTÈME DES DROITS DE L'HOMME

Là où autrefois l'Égypte et la Tunisie étaient connues pour adopter des positions qui avaient tendance à entraver la promotion des droits de l'homme, l'incroyable possibilité d'une réforme des mécanismes a pu émerger plus récemment grâce à la modification du paysage politique dans les deux pays.

Pour ne prendre qu'un exemple, l'accès des ONG et des victimes de violations des droits de l'homme à la Cour africaine dépend actuellement de la signature des États d'une 'déclaration spéciale'. Seuls quatre États<sup>34</sup> ont signé à ce jour, ce qui exclut un accès direct à la Cour pour la majorité des ONG du continent. On raconte qu'à l'origine, l'Égypte et la Tunisie ont

joué un rôle clé dans la création de cette procédure, qui avait bénéficié du soutien d'un grand nombre d'autres États africains.<sup>35</sup> Bien que ce n'est pas une priorité pour ces deux États ni même pour les ONG d'annuler cette procédure pour l'instant, une initiative dans ce sens pourrait avoir des avantages au niveau stratégique pour l'Égypte et à la Tunisie si elles souhaitent toujours être perçues plus favorablement au niveau de leur approche aux droits de l'homme.

## LE BESOIN DE SAUVEGARDER LES AVANCÉES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Tout au long de cette période, les ONG ont prévenu qu'il y avait un danger que les gouvernements gagnent en légitimité au niveau des droits de l'homme sans pour autant être réellement motivés à rendre effectifs des changements dans leurs pays à long terme.

Par exemple, la responsabilité des États d'assurer la participation des femmes à la vie politique - tel que stipulé dans la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* - a été maintes fois soulignée à la suite des manifestations révolutionnaires en Égypte. Un délégué de l'institution nationale pour les droits de l'homme au Maroc a aussi exprimé sa crainte que, au lieu que le changement de gouvernement entraîne une plus grande reconnaissance des droits des femmes, elles soient à présent «remises à leur place» en Égypte.<sup>36</sup> Lorsque l'Égypte a exprimé sa volonté d'«adhérer à nos plus chères valeurs traditionnelles» à l'occasion de la transition politique actuelle,<sup>37</sup> cela crée des questions quant à savoir si elle retirera ses réserves à la Convention pour lesquelles elle a été beaucoup critiquée.

De façon générale, il est plus probable que les recommandations et décisions des mécanismes de droits de l'homme soient mises en œuvre et les droits de l'homme respectés lorsqu'il y a un renforcement du système international des droits de l'homme. Par exemple, la nouvelle présence du HCDH en Tunisie et la proposition d'un bureau régional en Égypte<sup>38</sup> apporteront sans doute un soutien et des compétences qui s'avéreront précieux pendant les phases de transition politique et de consolidation dans ces pays. La Haut-Commissaire, Mme Navi Pillay, a déjà pris note des recommandations du HCDH sur le renforcement de l'institution nationale pour les droits de l'homme en Tunisie.<sup>39</sup>

Au niveau régional, l'Union africaine n'a pas fait en sorte que

29 Voir le rapport en anglais du Cairo Institute for Human Rights Studies, 'UN Human Rights Council: Double-standards tarnish positive initiatives at international rights body', 26 juin 2011, sur <http://bit.ly/n7Y2L1>.

30 Le statut ECOSOC fut accordé à cette ONG, décision adoptée sans vote le 25 juillet 2011.

31 Déclaration de l'ONG East and Horn of Africa Human Rights Defenders' Network à la 49<sup>ème</sup> session ordinaire de la CADHP le 28 avril 2011.

32 Communiqué de presse de la CADHP sur la situation en Afrique du Nord du 25 février 2011.

33 Le Forum des ONG adopta une résolution (CRES/005/04/2011) et fit une déclaration (DEC/001/04/2011).

34 Le Burkina Faso, le Malawi, le Mali et la Tanzanie.

35 Voir l'article de Sonya Sceats en anglais 'Africa's New Human Rights Court: Whistling in the Wind', éditions Chatham House, International Law, mars 2009.

36 Le délégué marocain lors de la réunion du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme à Genève, mai 2011.

37 Déclaration de l'Égypte lors de la 49<sup>ème</sup> session de la CADHP.

38 Conférence de presse de la Haut-Commissaire aux Nations Unies, Mme Navi Pillay, le 30 juin 2011. Voir <http://bit.ly/pa9C82>.

39 Déclaration de la Haut-Commissaire à l'occasion de l'ouverture du bureau du HCDH en Tunisie le 14 juillet 2011. Voir <http://bit.ly/qNvCvt>.

la Libye respecte les mesures provisoires ordonnées contre elle, ce qui pourrait sérieusement saper la crédibilité de cet organe et de l'ensemble du système. Au niveau international, les ONG continuent à demander que les critères pour l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme et les engagements pris par les États lors de leurs campagnes de candidature<sup>40</sup> soient respectés de façon stricte afin de renforcer la crédibilité du Conseil.

Les recommandations en matière de droits de l'homme, telles que celles qui émanent de l'examen périodique universel (EPU), fournissent aux États un guide pour l'élaboration de politiques ancrées dans la défense des droits de l'homme. Elles donnent aussi des éléments clés qui aident les acteurs de la société civile à déterminer et mettre en évidence les priorités politiques souhaitables. Le deuxième examen de la Tunisie par l'EPU aura lieu en juin 2012. Cela représentera une occasion en or pour évaluer la mise en œuvre des recommandations antérieures de l'EPU à la Tunisie, notamment en ce qui concerne la protection des défenseurs des droits de l'homme. L'Égypte, elle, sera examinée une seconde fois en 2014.

En ce qui concerne les mesures en cours, lors du débat sur la Commission d'enquête sur la Libye, la Slovaquie a demandé comment la communauté internationale comptait poursuivre son travail après la phase du mandat qui est consacrée à la surveillance et l'établissement de rapports sur la situation.<sup>41</sup> Les ONG suggérèrent entre autres la création d'un mandat sur la situation en Libye qui permette de surveiller la mise en œuvre des recommandations et de définir les besoins en termes d'assistance technique et de renforcement des capacités.<sup>42</sup>

La création d'un nouveau mandat pour un Rapporteur spécial sur le respect de la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association garantira la continuation de l'attention portée à ces questions. En outre, un 'Groupe d'étude sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques' aura lieu en septembre 2011.<sup>43</sup> Bien qu'il a été suggéré par certains que c'est là une tentative de calmer les critiques des actions de l'ONU dans les lieux où les manifestants continuent à être maltraités, elle a au moins l'avantage de promouvoir une attention soutenue à ces questions.

## CONCLUSION

Au cours des derniers mois, il a été frappant de constater le

niveau d'engagement de la société civile locale dans les protestations et son utilisation des mécanismes de droits de l'homme. Dans certains cas, on a aussi pu voir ces mécanismes mettre en place des mesures pour assurer longue vie aux changements positifs et la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il est trop tôt pour juger à quel point ces événements permettront de garantir le respect des droits de l'homme à long terme. Mais ce qui est sûr, c'est que les défenseurs de droits de l'homme continueront à jouer un rôle clé de par leur capacité à faire en sorte que les gouvernements, quel que soit le degré auquel ils prétendent s'identifier à la «révolution» ou au «peuple»,<sup>44</sup> soient tenus responsables pour leur actes et leurs promesses, entre autres grâce aux mécanismes de droits de l'homme existants. ■



La traduction de cet article a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu relève de la seule responsabilité du SIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

40 Déclaration conjointe de trois ONG: Asian Forum for Human Rights and Development, Cairo Institute for Human Rights Studies, et le SIDH. Seizième session du Conseil des droits de l'homme, déclaration de clôture le 25 mars 2011.

41 Le mandat de la Commission d'enquête sur la Libye fut prolongé par une résolution consensuelle le 10 juin 2011. A/HRC/17/L.3.

42 Recommandation du Cairo Institute pendant le dialogue interactif avec la Commission d'enquête le 9 juin 2011. Voir <http://bit.ly/rtaGnP>.

43 Voir la résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/17/L.4/Rev.1.

44 Déclaration de la délégation égyptienne à la 49<sup>ème</sup> session de la CADHP.